

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

---

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° AS986

présenté par

Mme de Vaucouleurs, Mme Benin, Mme Elimas, rapporteure Mme Gallerneau, M. Hammouche et  
M. Isaac-Sibille

-----

### ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 42 par la phrase suivante :

« et les mots : « de l'âge du bénéficiaire » sont supprimés ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à baser le salaire minimum des apprentis uniquement sur le critère du niveau de diplôme préparé et ce quel que soit l'âge. En effet, ce critère de l'âge pénalise les apprentis les plus âgés en nuisant à leur embauche, ce qui semble contraire avec l'objectif de la réforme d'ouvrir l'apprentissage jusqu'à 29 ans révolus.